

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 11 mars 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur BEAULANT Daniel
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie - MAIRE ADJOINT
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE
Monsieur LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Monsieur MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre – MAIRE
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés : Néant

Membres absents :

Monsieur CAILLIEZ Kévin
Madame CLEMENT Laure
Madame JACQUOT Marie-France
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Gérard

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024
CHOIX DU SECRETAIRE
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2025_01 - DEMANDE DE SUBVENTION APV
2025_02 - USEDA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED RUE PORTE DE LAON
2025_03 - USEDA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED RUE DU BOIS BRULE, LOT KINET ET LOT MITTERRAND
2025_04 - USEDA EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MIGRENNE
2025_05 - USEDA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED RUE PORTE DE REIMS ET VIEUX CHEMIN DE REIMS
2025_06 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES
2025_07 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
2025_08 - SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU COEUR
- Questions diverses

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

- CHOIX DU SECRETAIRE

Monsieur Gérard LEGER est nommé secrétaire.

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membre du conseil municipal n'a soulevé aucune observation.

2025_01 - DEMANDE DE SUBVENTION APV

Le Conseil Municipal de la Commune de Bruyères et Montbérault sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

réfection de cinq voiries communales en enduit bicouche :

- Route du fort,
- rue Migrenne,
- rue du Vieux chemin de Reims,
- rue du Moulin de la Tour
- chemin de Breuil

Longueur de voirie : 2.116 ml
Montant de l'opération TTC : 45.415,73 euros
Montant HT : 37.846,44 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la commune s'engage :

- **à affecter** à ces travaux la somme de 45.415,73 euros sur le budget communal
- **à réaliser** les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

14 voix pour

2025_02 - USED A RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED RUE PORTE DE LAON

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :

Rénovation de l'éclairage public en LED rue Porte de Laon.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 21.231,69 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 11.014,37 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	19.903,29	9.951,64	9.951,65
Réseau	1.328,40	265,68	1.062,72
TOTAL	21.231,69	10.217,32	11.014,37

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

14 voix pour

2025_03 - USED A RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED RUE DU BOIS BRULE, LOT KINET ET LOT MITTERRAND
--

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de l'éclairage public en LED rue du Bois Brûlé, lotissement KINET et lotissement MITTERRAND :

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 15.170,05 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 8.075,80 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	13.534,13	6.767,07	6.767,06
Réseau	1.635,92	327,18	1.308,74
TOTAL	15.170,05	7.094,25	8.075,80

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

14 voix pour

2025_04 - USEDA EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE MIGRENNE

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Extension de l'éclairage public en LED rue MIGRENNE.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 2.837,82 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2.837,82 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	2.837,82	0	2.837,82
TOTAL	2.837,82	0	2.837,82

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

14 voix pour

2025_05 - USEDA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED RUE PORTE DE REIMS ET VIEUX CHEMIN DE REIMS

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de l'éclairage public en LED rue Porte de Reims et Vieux chemin de Reims :

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 12273,11 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 6.629.89 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	11.428,67	5.714,33	5.714,34
Réseau	1.144,44	228,89	915,55
TOTAL	12.573,11	5.943,22	6.629,89

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

14 voix pour

2025_06 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du règlement de la salle des fêtes afin d'instaurer :

- un tarif unique pour les locations du week-end
- un tarif différencié entre bruyérois et extérieur pour la location à la journée.

Il sera également réaffirmé que le tarif Bruyérois est réservé aux habitants de la commune pour les manifestations qu'ils organisent eux-mêmes et pour eux-mêmes à titre privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la salle des fêtes ci-joint.

14 voix pour

2025_07 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire expose au conseil que le dernier tableau des effectifs adopté par notre conseil doit être de nouveau modifié pour tenir compte des avancements de grades pour l'année 2025 des agents de la Commune :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à un avancement de grade au 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité . :

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à un avancement de grade au 1^{er} mai 2025.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget général.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE

BRUYERES ET MONTBERAULT

AU 1er MAI 2025

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services administratifs					
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 1ère cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
service comptable	adjoint administratif pincipal 2ème cl	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
conseiller numérique	adjoint administratif	C	CDD	35h	FARINEAUX
Services administratifs/techniques					
bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	agent de maîtrise	C	Titulaire	35h	VACANT
Services techniques					
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	BOULET
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	DENZART
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	HERBIN
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	CDD	35h	HERMANS
espaces verts/bâtiments/voirie	apprenti		Apprenti		VACANT
Service culturel					
bibliothèque	adjoint du patrimoine	C	CDD	21h	CARLIER
TOTAL			10		

14 voix pour

2025_08 - SUBVENTION AUX RESTAURANTS DU COEUR

Madame Le Maire expose que l'association les restaurants du cœur nous sollicite pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2025.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Cette association représente un intérêt indiscutable pour la commune. Bien que n'ayant pas de structure sur le territoire de la commune, elle intervient néanmoins auprès de nos concitoyens dans le besoin.

Cette association a accueilli 14 familles de notre commune au centre de LAON.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 600 € aux restaurants du cœur ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
d'allouer une subvention d'un montant de :

- 600 € aux restaurants du cœur ;

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 voix pour

Questions diverses

Présentation du projet de budget. Un planning de réunions, ayant pour objet une étude détaillée du compte administratif et du budget primitif, sera transmis aux conseillers.

Présentation du projet de création d'une mini-crèche dans la commune.

Information quant au projet de loi visant à modifier le scrutin aux élections municipales.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Monsieur LEGER Gérard
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire

PROJET

Règlement de la Salle des Fêtes de Bruyères et Montbérault

Article 1 : Bénéficiaires

La commune de Bruyères et Montbérault met à disposition la salle des fêtes aux organisations et personnes suivantes :

- La commune pour ses besoins propres,
- les associations bruyéroises (1),
- les résidents et employés de la commune pour les manifestations qu'ils organisent eux-mêmes et pour eux-mêmes à titre privé ,
- les particuliers et associations extérieurs,

La réservation est ferme et définitive, dans l'ordre de priorité de la liste ci-dessus et chronologique, après le dépôt du présent contrat accompagné du versement des arrhes, sauf cas de force majeure prévu à l'article 13 du présent règlement.

REMARQUE : les manifestations à caractère commercial, politique, religieux ne sont pas autorisées dans ce local.

(1) Associations Bruyéroises : associations loi 1901 dont le siège social est domicilié à Bruyères et Montbérault.

Article 2 : Usages

La salle des fêtes de Bruyères et Montbérault peut être louée dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que : soirées dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions ou conférences.

La salle des fêtes ne peut avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement.

Toute sous-location est formellement interdite. Toute infraction à cette règle sera sanctionnée par le paiement du plein tarif, l'encaissement du chèque de caution et l'interdiction de toute location ultérieure.

Article 3 : Tarifs de location :

Formule	Location		Durée	Extérieur	Bruyérois
1	Salle des fêtes	Cuisine / Bar /Lave-Vaisselle	Week-end	676,00€	355,00€
2	Salle des fêtes		Journée (1)	150,00€	99,00€

(1) Hors week-end et jour férié

Types d'Organisateurs	Coût	Charges
Commune et école publique communale	Gratuit	Gratuit
Associations Bruyéroises (manifestations ouvertes au public)	Gratuit	Gratuit
Autres associations	Plein tarif	Rel. Compteurs
Autres particuliers à titre privé	Plein tarif	Rel. Compteurs
Tout autre cas sera étudié spécifiquement		

Les charges en sus à payer pour la formule 1 sont les suivantes :

- ✓ Electricité et Gaz au tarif en vigueur, Kwh et/ou m³ relevés aux compteurs lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

- ✓ Ces charges feront l'objet d'une facture qui devra être réglée avant restitution du chèque de caution « dommage ».

Article 4 : Paiement & Arrhes :

Le paiement de la location s'effectue de la façon suivante :

A la réservation :

50% du tarif location en arrhes à la signature de la présente convention

A la confirmation de location :

2 chèques de caution (un pour « Caution-dommages » de 500€ et l'autre pour « Caution-ménage » de 80€).

A la remise des clés :

Le solde de la location sera versé à la prise de possession de la salle.

L'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date prévue de location ou la non utilisation entraîne la perte des arrhes (sauf cas de force majeure dûment justifié).

Les chèques de caution seront restitués dans les 15 jours à 3 semaines après déroulement de la manifestation et vérification de l'état des lieux, à l'aide de l'enveloppe timbrée fournie.

Article 5 : Remise des clés et inventaire d'entrée

Une fois la présente convention signée et déposée en Mairie, l'organisateur aura à charge de prendre rendez-vous avec le correspondant communal habilité, afin de procéder à l'état des lieux, l'inventaire d'entrée et le relevé des compteurs.

Les clés de la salle des fêtes seront remises à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'organisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'organisateur.

Pour les locations de week-end, l'état des lieux et la remise des clés sont effectués d'une façon générale le vendredi après-midi avant 16h.

Article 6 : Restitution des clés et inventaire de sortie

Les clés de la salle des fêtes seront restituées par l'organisateur en présence du correspondant communal lors de l'état des lieux, de l'inventaire de sortie et des relevés des compteurs, (pour les week-ends, le lundi à 8h).

Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'organisateur.

Aucun matériel ne pourra sortir du bâtiment. Le remplacement de tout matériel non présent lors de l'inventaire de sortie sera facturé. Le paiement des éléments détériorés ou perdus viendra s'ajouter au montant de la location, selon les tarifs indiqués à la rubrique « Inventaire » du présent document. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'organisateur.

L'organisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêt à un usage immédiat. Le matériel et les installations utilisés dans la cuisine devront être parfaitement lavés et essuyés. La vérification de l'état extérieur du bâtiment, des abords, du parking sera également effectuée afin d'éviter toute contestation.

En cas de nettoyage partiellement ou non effectué, le chèque de caution ménage sera encaissé et servira à la remise en état de propreté des locaux.

En cas de dégradation seul le Conseil Municipal est habilité à choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'organisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place. Le chèque de caution « dommages » ne sera restitué qu'après remise en état et paiement des dégâts par l'organisateur.

Article 7 : conditions de rangement et de nettoyage :

La présentation du matériel devra se faire comme défini dans les paragraphes 1 et 4 de l'annexe inventaire.

Les déchets devront avoir été retirés et emportés par l'organisateur.

Tout récipient en verre jetable devra être enlevé.

Article 8 : règles d'accès et d'utilisation :

Seul, l'organisateur est tenu responsable du bon déroulement de la manifestation et devra faire respecter les interdictions suivantes :

- L'entrée de la salle à toute personne en état d'ivresse. Si une buvette est autorisée, c'est à la condition expresse que la loi du 7 janvier 1959 régissant le débit de boissons alcoolisées soit appliquée et affichée (en particulier l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des mineurs ou à des personnes en état d'ivresse) ainsi que la loi de 2012 sur les « open bar ».
- L'entrée de la salle aux fumeurs. Respect du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 et de la circulaire préfectorale n°NORM MCT/B/07/00005/C du 09/01/2007, relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.
- L'entrée de la salle aux animaux...

De même il devra respecter ou faire respecter l'utilisation des locaux et appareils de la façon suivante :

- L'utilisation du lave-vaisselle : seuls sont autorisés les produits de lavage fournis par la commune (sels et détergents) au moment de la remise des clés.
- en dehors des équipements fixes existants dans la cuisine, il ne pourra être mis en place aucune installation provisoire. Les barbecues sont interdits dans l'enceinte de la salle et dans la cour.
- aucune modification ne pourra être apportée à l'installation électrique existante. Il est particulièrement interdit de démonter tout appareil existant pour y greffer des installations complémentaires. Seule l'utilisation des prises de courant existantes est autorisée.
- Interdiction de punaiser, scotcher, percer ou fixer sur les murs et au plafond des décors ou matériels en dehors des dispositifs prévus à cet effet.

En cas d'infraction à ces règles l'organisateur sera sanctionné par l'encaissement du chèque de caution « dommage » et l'interdiction de toute location ultérieure.

Article 9 : Sécurité des personnes et des locaux

Classement du bâtiment : Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les organisateurs doivent faire impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect des règles.

Affichage : Le présent règlement, les avis, les consignes de sécurité incendie seront affichés dans la salle ainsi qu'un plan d'évacuation des lieux.

Nombre maximum de personnes à admettre dans la salle : 200 (160 assises)

Dégagements : L'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clé pendant l'utilisation de la salle, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie.

Aucune table ou chaise ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues. Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.

Un contrôle du bon état des extincteurs sera inclus dans l'état des lieux.

L'accès aux locaux techniques et à l'escalier situé dans la cour est strictement interdit en dehors du personnel dûment habilité par la commune.

Article 10 : Responsabilité et assurances

La commune de Bruyères et Montbérault s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle de la salle des fêtes. Tout dysfonctionnement ou toute autre anomalie de quelque nature que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnisation à l'organisateur et la commune de Bruyères et Montbérault ne pourra en être tenue responsable. En outre, la commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans cette salle.

Dès la remise des clés du bâtiment, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'organisateur et de lui seul. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée lors de la restitution des clés.

L'organisateur s'engage à respecter la police et la législation sur les réunions publiques et les spectacles, ainsi que les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes

démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation de la salle des fêtes (ex : Déclaration S.A.C.E.M., U.R.S.S.A.F....).

En outre, l'organisateur doit avoir contracté l'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, sa protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et doit s'être assuré contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle des fêtes pour la durée complète de la location. L'organisateur doit déposer une attestation de cette assurance en Mairie à la confirmation de réservation 1 mois minimum avant la date de la manifestation, mentionnant la société d'assurance ainsi que son numéro de police.

Article 11 : Stationnement

La commune de Bruyères et Montbérault décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords de la salle, de même pour les dégâts causés par les intempéries.

Article 12 : Nuisances sonores

L'organisateur veillera à la tranquillité du voisinage, particulièrement après 22 heures. Afin de limiter les bruits, les fenêtres et les portes seront fermées dès 22 heures.

Article 13 : Cas de force majeure

La commune de Bruyères et Montbérault se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle des fêtes en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment, sans dédommagement autre que la restitution des arrhes.

PROJET